

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 avril 2019

Date d'envoi des convocations - 29 mars 2019

<i>Nombre de Membres</i>		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

L'an deux mil dix-neuf, le cinq du mois de avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire.

Présents : M. FLOUR, M. PALMIERI, Mme. EXCOFFON-JOLLY, Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme CORPORANDY-VIALLO, Adjoints, Mmes AUBOURG, GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, Mme, GERINI, M. GENSOLLEN, M VEBER, Mme FIORI, Mme LOUCHE, Mme FURIC, M. PRADEILLES, M. LION Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Monsieur PUVEREL à Monsieur BERTI
Madame OLIVIER à Madame EXCOFFON-JOLLY
Madame SOUM à Madame GAMBA
Madame TANGUY à Madame AUBOURG
Madame LEBRIS-BRUNEAU à Monsieur HENRY
Monsieur CARDINALI à Monsieur VEBER
Monsieur VERSINI à Madame CORPORANDY-VIALLO
Monsieur BLANC à Madame ASTIER-BOUCHET
Monsieur MONIN à Monsieur PALMIERI
Monsieur CARDON à Madame FURIC

Monsieur PALMIERI a été désigné secrétaire de séance.

N° 2019/043 -Modification N°6 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle le contenu et les objectifs du projet de modification n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Farlède tel que soumis à enquête publique, à savoir :

- **Majoration du pourcentage minimal de logements sociaux à réaliser pour chaque opération d'ensemble, dans les zones UB et AU affectées à l'habitat (hors AUH1)**
- **Création d'un sous-secteur AUH2Ba1 destiné à accueillir a minima 75 % de logements locatifs sociaux**
- **Modification des orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de la Guibaude et des Serves**
- **Modification des dispositions de l'échéancier prévisionnel à l'urbanisation figurant au rapport de présentation**
- **Rectification d'une erreur matérielle consistant en une erreur de date sur les pages de garde des documents de la modification N°5 du PLU**
- **Modification du rapport de présentation, du règlement, des documents graphiques et la liste des emplacements réservés**

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble des modifications envisagées n'a pas d'incidences défavorables pour l'environnement.

A ce titre, la mission régionale d'autorité environnementale PACA a décidé que le projet de modification N°6 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale (décision N°CU-2018-002031).

Monsieur le maire rappelle en outre les différentes étapes de la procédure de modification N°6 du PLU, à savoir :

- Réunions préparatoires en mai et juin 2018 (commission d'urbanisme)
- Notification du projet de modification N°6 du PLU à M. le Préfet du Var et aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2018
- Enquête publique du 14 janvier 2019 au 15 février 2019.

Monsieur le Maire indique que M. Le Préfet du Var n'avait pas d'observations à formuler sur le projet.

La Chambre d'agriculture, le département du Var et le ministère des Armées n'ont pas eu d'observations à formuler sur le projet.

Le Centre National de la Propriété Forestière et le Conseil régional ont accusé bonne réception du projet.

Enfin RTE communique à la commune des dispositions générales qui ne concernent pas la modification N°6 du PLU.

Monsieur le maire explique en outre qu'une enquête publique concernant la modification N°6 du PLU a débuté le 14 janvier 2019 et que suite à sa clôture en date du 15 février 2019, le commissaire enquêteur a remis en mairie son rapport et ses conclusions motivées le 15 mars 2019.

Monsieur le maire indique que **21 observations ont été inscrites** au registre et que 5 personnes se sont déplacées sans laisser d'observations.

A coté des observations qui ne sont pas en lien direct avec l'objet de la modification du PLU (3), les observations du public peuvent se résumer en trois catégories :

- La première qui vient englober toute une série d'observations (7) qui demandent des renseignements ou réclament des précisions quant à la teneur des projets qui seront rendus possibles par la modification du PLU
- La seconde qui vient rassembler l'avis de Farlédois (8) qui sans être hostiles au projet de modification souhaitent que des dispositions soient prises ou des modifications soient mises en œuvre pour intégrer au mieux les futures constructions ou futurs aménagements (proximité de la voirie, sens de circulation, proximité et orientation des bâtiments ...)
- La troisième et dernière qui vient agglomérer l'ensemble des observations (3) mettant en exergue un avis défavorable sur le projet de modification du PLU

Dans ses conclusions en date du 15 mars 2019, le commissaire enquêteur a émis au regard des seules observations jugées recevables et de la réponse apportée par la commune à ces dernières :

- un **avis favorable sans réserve** à la modification N°6 du PLU de la commune de la Farlède

Ainsi au regard :

- Des observations de M. le Préfet du Var, des Personnes Publiques Associées, du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur,
- Des observations jugées recevables déposées par le public

Le dossier de modification N°6 tel que notifié aux Personnes Publiques Associées est proposé à l'approbation du Conseil Municipal avec les modifications suivantes :

- Rectification à la demande du commissaire enquêteur d'une erreur matérielle concernant la superficie de l'emplacement réservé N°65 ayant pour objet la réalisation d'un piétonnier pour les quartiers périphériques Est
Une telle modification entraînera la modification de la pièce 6A « liste des emplacements réservés »
- Modification après avis favorable du commissaire enquêteur du tracé de la partie Nord de l'emplacement réservé N°9 afin de mettre en cohérence le débouché de la future voie à créer prévu par l'emplacement réservé avec les orientations portées dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation
Une telle modification entraîne une modification des documents graphiques du projet présenté à votre approbation.

Après cette présentation et au regard de l'ensemble de ces éléments, il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver la modification N° 6 du PLU tel que notifié en octobre 2018 avec les modifications précisées ci-dessus et apparaissant dans les documents joints en annexe de la présente délibération.

Par conséquent,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2013/057 du conseil municipal en date du 12 avril 2013 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2014/ 037 du conseil municipal en date du 07 avril 2014 ayant approuvé la modification N° 1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2015/174 du conseil municipal en date du 24 novembre 2015 ayant approuvé la modification N°2 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2016/146 du conseil municipal en date du 07 octobre 2016 ayant approuvé la modification N°3 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération N°2017/17 du conseil municipal en date du 17 février 2017 ayant approuvé la modification N°4 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération N°2017/117 du conseil municipal en date du 28 septembre 2017 ayant approuvé la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération N° 2018/80 du conseil municipal en date du 28 juin 2018 ayant approuvé la modification N°5 du plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté du Maire N°UM/2018/004 du 23 août 2018 prescrivant la procédure de modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale N°CU-2018-002031 du 03/12/2018 ;

Vu l'arrêté du Maire N° UM/2018/006 du 10 décembre 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification N°6 du Plan local d'Urbanisme

Entendu les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 janvier 2019 au 15 février 2019 inclus,

Considérant que le projet de modification N°6 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de modification N°6 du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération

Cette dernière fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des Collectivités territoriales.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R 123-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produira ses effets juridiques, à compter de sa transmission en préfecture, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R123-21 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

La modification approuvée est tenue à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture, conformément à l'article L153-22 et suivant du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour : 24

Contre : 5 (Mme LOUCHE, M.CARDON,
Mme FURIC, M.PRADEILLES, M.LION)

Abstentions : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le : *M/ok/2019*
de la publication le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication
ou de sa notification

Le Tribunal Administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme

